

Thème 3 - Le citoyen et la justice

PROBLEMATIQUES

La justice est rendue « au nom du peuple français ». Elle est un **principe** ancré dans le fonctionnement de la société démocratique, qui repose sur l'exigence d'égalité et le respect des libertés fondamentales. Elle est aussi une **institution** qui dit le droit, au regard duquel tous les citoyens sont égaux, et sanctionne ceux qui enfreignent la loi.

La justice, en tant qu'institution, a ainsi pour mission de protéger, de punir et d'arbitrer, mission qui suppose l'indépendance du pouvoir judiciaire à l'égard des pouvoirs législatif et exécutif et pose aussi la question de l'interprétation de la loi par les magistrats, qui ne sont pas les législateurs, dans une société où les citoyens font de plus en plus appel aux juges pour régler des contentieux de toutes sortes. On peut donc questionner le fonctionnement de l'institution judiciaire autour des aspects suivants : une justice garante du respect du droit, une justice instrument de conciliation et de sanction, une justice objet de débat et en évolution.

DEMARCHE

La démarche d'étude invite à aborder le thème par une présentation de l'organisation judiciaire. Ses grands principes sont évoqués comme l'indépendance de la justice et des magistrats, le droit à un procès équitable, à un jugement public et motivé, la gratuité de la justice, la possibilité de contester une décision de justice ; Les différentes juridictions –pénales, civiles, administratives- et les principaux acteurs de la justice sont présentés. Cette introduction est l'occasion de donner des précisions sur le vocabulaire (crime, délit, magistrat, parquet, siège ...). Elle peut être l'occasion d'une recherche en salle multimédia (par ex. sur le site www.justice.gouv.fr), d'interventions de magistrats ou d'avocats dans les classes, voire de visites d'audiences.

Deux situations d'étude sont ensuite proposées :

L'évocation d'une affaire judiciaire, présente ou passée :

Choisie dans une des différentes juridictions (justice prud'homale, tribunal correctionnel, cour d'assises,...), elle amène à donner sens de façon concrète à l'articulation entre les principes du droit et l'exercice de la justice. En évoquant la procédure contradictoire, la présomption d'innocence, les droits de la défense, les voies de recours, on aborde les aspects du fonctionnement de l'institution judiciaire cités plus haut. On peut trouver de multiples exemples, dans des procès classiques et des affaires « courantes ». Les conseils de prud'hommes, juridictions électives et paritaires permettent d'illustrer la recherche de conciliation selon la loi lors de différends portant sur le contrat et les conditions de travail. Il est aussi possible d'envisager de s'appuyer sur une affaire dont les développements ont pu susciter troubles et débats : Le procès Ranucci, exécuté en 1976, l'affaire d'Outreau, de 2001 à 2005, ou celle des « disparues de l'Yonne » entre 1975 et 1979, qui aboutit à l'ouverture d'une information de façon

tardive, et à l'arrestation en 2000 de l'auteur de leur assassinat. Parmi de nombreuses sources : www.criminocorpus.cnrs.fr; <http://champpenal.revues.org>; www.enap.justice.fr/ressources/index.php;

La justice des mineurs, confiée à des tribunaux spécifiques à partir de 1912,

– a un double rôle de **protection** de l'enfance et de **répression** des délits. Elle est rendue par des magistrats spécialisés ; lorsqu'un mineur a commis une infraction , elle peut être traitée par un juge des enfants, juge du TGI, pour les délits et contraventions de 5° classe quel que soit l'âge des mineurs concernés, par le Tribunal pour enfants, pour les contraventions les plus graves, les délits commis par les mineurs (quel que soit leur âge), et les crimes commis par les mineurs de moins de 16 ans. La cour d'assises des mineurs est, elle, compétente pour les crimes commis par les mineurs de plus de 16 ans (*Les mineurs devant la loi*, TDC n° 844 du 15 nov. 2002) ;

– permet de poser la question de la **responsabilité civile et pénale** des mineurs. Parmi de nombreux exemples, il peut être proposé d'évoquer les infractions liées aux actes de **racisme et aux actes homophobes** (propos, injures et insignes racistes ou homophobes, actes de racisme) dont les mineurs peuvent être auteurs ou victimes ; (articles 24 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 et loi du 30 déc. 2004) .Les **usages des nouvelles technologies**, sont aussi intéressants à interroger, car ils n'échappent pas à l'emprise du droit, mais les mineurs peuvent y commettre des infractions sans en avoir conscience (possibilité de consulter la CNIL : www.cnil.fr) ;

– permet d'évoquer, avec une mise en **perspective historique, l'évolution des peines** destinées à une population pour laquelle la volonté répressive le dispute à la recherche de l'action socio-éducative ; La question de **l'enfermement des enfants** peut faire l'objet de cette approche, depuis la première moitié du XIX^e siècle (apparition des quartiers pour mineurs dans les maisons d'arrêt vers 1824, de la colonie agricole de Mettray vers 1840, placement dans des familles d'accueil, à partir de la troisième République), à l'affirmation du principe d'éducabilité du mineur par l'ordonnance du 2 février 1945, qui met en place le système de l' « éducation surveillée » et jusqu'à la création de centres éducatifs fermés en 2003 – la loi Perben 1 de 2002 abaisse de 16 à 13 ans l'âge minimal pour un placement en détention provisoire et en CEF- . Les débats qui ont ponctué cette évolution, en liaison avec la notion de « délinquance juvénile » peuvent aussi être appréhendés par des évocations littéraires (*Le coupable* de François Coppée en 1896), par le rôle de la presse, et celui du dessin de presse. Outre les sites déjà cités, on se reportera au très riche site « Enfants en justice XIX^e – XX^e siècle » dédié à l'histoire de la justice des mineurs <http://www.enfantsenjustice.fr/public/index.html>.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Chagnollaud D., *Code junior*, Dalloz, édition 2008
- Garnot, B., *Histoire de la justice, France, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, Gallimard, 2009
- Delannoy, Laetitia, *Les perspectives de la justice juvénile en Europe, entre diversité et convergences*, in Informations Sociales, n° 140, 2007.
- www.caricaturesetcaricature.com;